



Etablissement public du musée national Picasso-Paris

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 2016- 17

APPROUVANT LA MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE

Le Conseil d'administration,

Vu le décret n° 2010-669 du 18 juin 2010 portant création de l'Établissement public du musée national Picasso – Paris, et notamment son article 11 alinéa 11,

Vu le décret du 6 juin 2014 portant nomination du président de l'Établissement public du musée national Picasso - Paris - M. LE BON (Laurent) à compter du 13 juin 2014,

Après en avoir délibéré au cours de sa séance du 21 juin 2016,

Adopte la délibération suivante :

Article 1^{er}

Approuve la modification de la grille tarifaire sur la vente en nombre. Le Musée national Picasso-Paris supprime le tarif destiné aux professionnels du tourisme et conserve le tarif collectivités applicable à l'ensemble des acheteurs de billets en nombre.

Article 2

Approuve la modification de la grille tarifaire sur les visites en groupe avec droit de parole. Le Musée national Picasso-Paris crée un tarif aux groupes de visiteurs de moins de 26 ans d'un montant de 80 euros.

Fait à Paris, le 21 juin 2016

Le président,

Laurent LE BON